



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
11. FINANCES
BUDGET ANNEXE ECOTAXE
Attribution des subventions 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle Masion-Tivenin (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle Binet (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Attribution des subventions 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la convention de mise en œuvre et de suivi de l'écotaxe sur l'île de Ré en date du 14 mars 2008,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré porte une politique environnementale volontaire et ambitieuse à l'échelle du territoire, notamment de préservation des espaces naturels, de protection de leur biodiversité mais aussi de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Considérant que le budget annexe Ecotaxe permet de financer des actions en faveur de l'environnement ;

Considérant que l'octroi de subventions est soumis à la double condition du vote du Budget Primitif à venir et du dépôt d'un dossier complet de la part du demandeur ;

Considérant que l'octroi de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention ;

SECTEUR ENVIRONNEMENT	Montant de la subvention
Jardiniers de l'île de Ré – Jardins dans les écoles	300,00 €
ADEPIR- réalisation de vidéos pour transmettre les savoirs, documents grand public, entretien et remise en état des écluses	16 500,00 €
Ré Avenir – Évènement autour de la transition énergétique	2 500,00 €
LPO – Fonctionnement de la réserve naturelle (25 000 €) et éducation à l'environnement (25 000 €)	50 000,00 €
LPO - subvention exceptionnelle pour les 40 ans de la Réserve Naturelle et les 20 ans de la Maison du Fier	8 291,00 €
CREAN - Suivi scientifique des Récifs artificiels	3 000,00 €
TOTAL	80 091,00 €

017-24 1700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 11 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 26

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 11. FINANCES BUDGET ANNEXE ECOTAXE Attribution des subventions 2020

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les propositions d'attribution (tableau ci-dessus présenté), sachant que seules les associations ayant fourni des dossiers administratifs complets se verront attribuer la subvention,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, lesquelles sont annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces administratives permettant le versement des subventions mentionnées ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE

Reçu le 28/02/2020



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE RÉ ET LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 Saint-Martin-de-Ré, représentée par son Président Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2018, dénommée ci-après « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET :

LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO) Fonderie Royale, 8 rue du docteur Pujos, BP 90263, 17305 Rochefort Cedex, représentée par son Président M. Allain Bougrain-Dubourg, ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1er,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, qui autorise les collectivités locales à apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt local, c'est-à-dire lorsque ces derniers poursuivent un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7, relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment l'alinéa 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré,

VU les statuts de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré a pour compétence statutaire la protection et la mise en valeur de l'environnement.

La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) a pour objet d'acquérir toujours plus de connaissances sur les oiseaux et leurs habitats naturels pour élaborer et adapter les actions de conservation des espaces naturels.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020

Par conséquent, les missions de la LPO sont en concordance avec les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Dès lors, il convient de préciser les modalités de subventions entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et la LPO opérateur environnemental implanté sur le territoire.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour but de fixer la nature du partenariat entre la Communauté de Communes et la LPO concernant la mise en œuvre de son projet environnemental annuel.

Elle décline des objectifs susceptibles d'évaluation qui marquent de manière concrète les orientations de la LPO.

ARTICLE II – OBJECTIFS SUR L'ANNEE 2020

Sur la base d'un état des lieux de l'activité de l'association, le bénéficiaire s'engage à développer un projet environnemental sur l'année 2020, incluant les objectifs suivants :

	Action	
Réserve naturelle	Suivi des oiseaux nicheurs et hivernants	
	Gestion des parcelles Conservatoire du Littoral	
	Suivi des herbiers de zostères	
	Etude de la migration	
	Participation à l'étude Ichtyofaune	
Éducation à l'environnement / Maison du Fier	Dépliant de promotion de la Maison du Fier : français, anglais et allemand	Grand public
	« Eductours » à destination des offices de tourisme	Grand public
	10 Animations « Défi d'oiseaux »	Grand public
	Sorties bilingues autour de la RN	Grand public
	Programme scolaire spécifique en lien avec les 40 ans de la RN et les 20 ans de la Maison du Fier	Scolaires
	Intervention dans les centres de loisirs de l'île de Ré	Enfants
	Activités nature à destination des rêtats : chantiers nature, formation ornithologique, contribution aux inventaires	Grand public
	Grands événements : Journée Mondiale des zones humides, Eurobirdwatch, Journée européenne du patrimoine,	Grand public
	Installation d'un éco-compteur sur la piste cyclable	Agents
	Sortie nature : « Rallye vélo » / Jeux de piste « découverte de la RN »	Grand public
	Restauration de la roulotte pédagogique	Grand public
	Amélioration de l'accueil de la Maison du Fier	Grand public
	Audio-Guide de la RN en anglais	Grand public
Anniversaire 20 ans de la Maison du Fier et 40 ans de la Réserve Naturelle	Documents de communication	Grand public
	Conférences : oiseaux, mammifères marins, gestion Réserve Naturelle	Grand public
	Spectacles : balades contées, bal des Oiseaux, Soirées partenaires et repas festif	Grand public
	Activités de découverte : sorties Mois du Handicap, sortie « Aube sauvage », fête de l'oiseau, oiseaux en détresse UMS	Grand public

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020

Les projets relatifs à l'éducation à l'environnement seront des projets intercommunaux qui concerneront toutes les communes du territoire. Les écogardes de la Communauté de Communes et la LPO travailleront en collaboration sur ce volet des actions subventionnées.

ARTICLE III – MONTANT DE L'AIDE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire en autorisation d'engagement de 58 291 € TTC pour les opérations décrites à l'article II.

ARTICLE IV – MODALITES DE VERSEMENT

La Communauté de Communes de l'Île de Ré se libérera du montant dû en deux versements : l'un de 25 000 € en mai 2020, le solde étant versé en fin d'année au vu des actions réalisées.

La Communauté de Communes se libérera des sommes dues par virement administratif sur chacun des comptes bancaires ouverts au nom du bénéficiaire.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes.
La comptable assignataire des paiements est :

Madame la Trésorière Payeuse Principale
8, Place de la République
17410 Saint-Martin-de-Ré

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, la LPO doit produire dans un délai de 6 mois après la fin de l'exercice un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens). A cette fin, elle tiendra une comptabilité analytique.

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

ARTICLE VII : SUIVI DU PROJET

Le bénéficiaire et la Communauté de Communes s'engagent à se réunir au moins une fois l'an en fin d'exercice budgétaire pour faire le point sur la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE VIII – EVALUATION

L'évaluation au terme de chaque année aura pour but de mesurer les effets du partenariat engagé entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et le bénéficiaire :

- Relevé de l'activité

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020

- Relevé de fréquentation
- Relevé d'opérations « spécifiques ».
- Relevé d'inventaires

ARTICLE IX – INFORMATION, COMMUNICATION

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et à faire figurer de manière lisible le logotype (disponible sur simple demande auprès de notre service communication adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE X – MODALITES DE MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord entre les parties.

ARTICLE XI – MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION

En cas d'absence de réalisation de l'objet de l'aide, de réalisation partielle ou non conforme, ou si le bénéficiaire ne produit pas les pièces justificatives demandées et les comptes obligatoires, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation totale ou partielle de la subvention et émettre un titre de recettes.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

ARTICLE XII – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes
de l'île de Ré,

La Ligue de Protection des Oiseaux

Le Président
Lionel QUILLET,

Le Président,
Allain BOUGRAIN-DUBOURG

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202011-DE
Reçu le 28/02/2020